

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures, des Pouvoirs locaux, de l'Administration et des Travaux subsidiés de la Région wallonne, le 17 janvier 1994, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "fixant une mesure d'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du ... portant le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région", demande confirmée le 10 février 1994 par le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget, a donné le 16 février 1994 l'avis suivant :

OBSERVATION GENERALE.

Le projet d'arrêté, qui prévoit une mesure transitoire, trouverait mieux sa place dans le chapitre IV, section II, dispositions transitoires, du projet d'arrêté portant le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région.

EXAMEN DU PROJET.Dispositif.Article 1er.

Si la proposition faite ci-dessus est suivie à l'alinéa 1er, il faut omettre les mots "de l'arrêté du Gouvernement wallon du .. portant le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région".

A la dernière ligne, il faut compléter l'arrêté royal du 22 mai 1992 par son intitulé.

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS, président de chambre,
Y. BOUCQUEY, conseillers d'Etat,
Y. KREINS,
F. DELPEREE, assesseurs de la
J. van COMPERNOLLE, section de législation,
Madame : J. GIELISSEN, greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. HERBIGNAT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.